

Pour un accès **équitable** et **durable** aux ressources

Mobilisation citoyenne pour l'eau

L'Europe et la France ont l'objectif de revenir à un bon état écologique des masses d'eau : il faut retrouver un équilibre entre prélèvement et recharge, un bon état chimique et des écosystèmes préservés.

Cependant, le dispositif réglementaire semble complexe ; son efficacité est bloquée par la pression de différents lobbys qui s'emparent de la ressource pour un profit immédiat, sans considération pour le bien commun. Les discours populistes montants dénoncent la lourdeur de la réglementation, nient l'urgence écologique, veulent donner la priorité à un développement économique immédiat. Ce n'est pas le moment de faire la politique de la chaise vide ! En développant leur compétence, les citoyens doivent renforcer leur participation dans les débats pour *préserver un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée* (objectif principal de Frapna Drôme Nature Environnement).

Rejoignez l'atelier « eau » de l'association, venez renforcer ses représentations dans les différentes commissions : mobilisation générale !

La société s'organise

Au milieu du siècle dernier, l'eau est au centre des préoccupations de différents acteurs : les pêcheurs déplorent la pollution, les agriculteurs et industriels voudraient en disposer en grande quantité, les élus se retrouvent face à des dépenses d'assainissement croissantes...

La première loi sur l'eau est publiée en 1964. Dans une logique de décentralisation, elle instaure six bassins-versants pilotés par des comités de bassin disposant chacun d'une Agence de l'Eau. Les comités regroupent les usagers, les élus, et l'État (leur liste complète est consultable sur <http://www.eaurmc.fr/fileadmin/bassin-rm/documents/comite>). La Drôme et les départements

voisins font partie du bassin Rhône-Méditerranée Corse.

Dans les années 80, le Ministère de l'Environnement installe les contrats de rivière : cet outil plus local permet de mobiliser les riverains, les communes et les usagers, pour reconquérir la qualité des rivières à travers des programmes d'actions (voir la liste des contrats de rivière de la Drôme dans la suite de cet article).

En 1992, dans une nouvelle loi, l'eau est consacrée

« patrimoine commun de la nation ». Des nouveaux outils de gestion apparaissent avec les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) à l'échelle des grands bassins hydrographiques et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur des unités de plus petites tailles. Les instances de concertation associées, les comités de bassin pour les SDAGE, et les CLE (Commission Locale de l'Eau) pour les SAGE, laissent une place importante à la société civile. Les adhérents de Frapna Drôme Nature Environnement essaient d'être présents dans les différentes commissions : comité de bassin, CLE, contrats de rivières !



Ces nouveaux outils dépassent la division administrative du territoire : c'est un tournant dans une société qui prend ici en compte en priorité le fonctionnement de systèmes écologiques.

Peut-on espérer un troisième millénaire écologique ? L'an 2000 voit se concrétiser le projet d'une directive européenne sur l'eau, la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). La DCE définit le « bon état des eaux » à atteindre, ainsi que l'échéance : 2015 ! Elle est transposée en droit français et en 2006, se décline dans la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

Vous avez dit 2015 ?

Malheureusement, pour notre bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le bilan du SDAGE 2009-2015 n'est pas au niveau des espérances. Seules 36 % des mesures envisagées sont réellement achevées : constat regrettable pour des mesures censées lutter contre les perturbations du fonctionnement du système hydraulique, ainsi que contre la pollution domestique et industrielle. Les mesures qui concernent la continuité écologique, le transport sédimentaire et les substances dangereuses hors pesticides sont les plus en retard. S'agissant de la pollution par les pesticides, la surveillance de la contamination des milieux les plus touchés ne montre aucune tendance significative à l'amélioration, aussi bien pour les eaux superficielles que souterraines.

Pour les 210 captages prioritaires, à mi-2015 : 131 aires d'alimentation sont délimitées ; 136 diagnostics multi-pressions sont terminés et 32 sont en cours ; 121 plans d'actions sont engagés et 43 sont en cours d'élaboration.

Par ailleurs, 39 molécules de pesticides dont 15 classées « dangereuses-prioritaires » ont été retirées du marché au niveau national, contribuant ainsi à l'objectif de réduction des émissions de substances dangereuses prioritaires.

Motivés pour 2021 !

Notre SDAGE a donc été réactualisé dans sa version 2016-2021 qui décline avec précision les orientations et les mesures pour une gestion des eaux équilibrée et durable. Ce nouveau SDAGE a été soumis à de nombreux avis (collectivités territoriales, chambres d'agriculture et d'industrie...). Il a ensuite été approuvé par délibération du comité de bassin, puis par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015. La concertation très large et les procédures d'approbation du SDAGE lui confèrent une légitimité et une autorité incontestables.

Valeur juridique du SDAGE et Center parcs

Le SDAGE est opposable à l'administration et non directement au tiers. Seule une décision administrative pourra être contestée en justice s'il s'avère qu'elle est incompatible avec le SDAGE. Le SDAGE est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux SAGE ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales). Plus particulièrement, cela concerne les arrêtés préfectoraux d'autorisation pris au titre de la nomenclature « loi sur l'eau » : c'est ainsi que le tribunal administratif de Grenoble a annulé l'arrêté du 3 octobre 2014 du préfet de l'Isère accordant une autorisation de destruction de zones humides au titre de la « loi sur l'eau » à la SNC Roybon Cottages, porteur du projet du Center Parcs de Roybon. À l'heure où nous écrivons ces lignes, le jugement en appel confirmant cette décision n'a pas encore été rendu. Une nouvelle audience devrait avoir lieu au mois de décembre.)